

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 28 MARS 2022 A 11H

COMPTE RENDU

Ordre du jour

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT	1
2.	VOTE DU COMPTE DE GESTION	1
3.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	2
4.	VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	2
5.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF	3
6.	ANNULATIONS DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	3
7.	VOTE DES TARIFS	4
8.	PROJET DATACENTER	6
9.	ELECTION INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	7
10.	POINT DIVERS	7

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Dans l'optique donc de voter le budget primitif un travail a été mené avec l'ensemble du Conseil d'Administration pour sa construction lors de la séance du 1^{er} février 2022.

Les écritures en journées complémentaires ont cessé à la date du 31 janvier 2022.

Il a été procédé à l'établissement du compte administratif afin de voter la reprise des résultats afin de voter le budget primitif qui se présente complet et sincère en intégrant dès le départ les résultats et excédents du budget antérieur.

Ces objectifs ont été transmis à la trésorerie de Le Cheylard.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le Trésorier du Cheylard à la clôture de l'exercice. Il reprend l'ensemble des écritures telles qu'elles ont été prescrites par les membres du Conseil d'Administration et telles qu'elles ont été ordonnées et exécutées.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le résultat de clôture du compte de gestion 2021 pour le budget de l'EPIC Numérian a été voté comme suit :

Pour la section de fonctionnement : 420 220,95€

Pour la section d'investissement : 42 248,91€

Résultat de l'exercice : 462 469,86€

Le compte de gestion est voté à l'unanimité

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est soumis pour approbation au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice

Il est proposé de valider le compte administratif comme suit :

Résultat de clôtures de l'exercice

Investissement : 42 248,91€

Fonctionnement : 420 220,95€

Résultat global : 462 469,86€

Le compte administratif est voté à l'unanimité.

4. VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil d'Administration. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil d'Administration doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

- **Résultat d'exploitation au 31/12/21 : 420 220,95€**
- **Affectation complémentaire en réserve (1068) : 62 300,01€**
- **Résultat reporté en fonctionnement (002) : 357 920,94€**
- **Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 42 248,91€**

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire.

L'ensemble des membres du conseil d'administration vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant). Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours. En l'absence de décision express dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Il a été proposé au Conseil d'Administration du 28 mars 2022 les inscriptions budgétaires suivantes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses réelles : 2 253 310,92 €

Total des dépenses d'ordre : 178 999,38€

Total des dépenses de fonctionnement : 2 432 310,30€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes réelles : 2 074 389,36€

Report de fonctionnement : 357 920,94€

Total des recettes d'ordre : 0,00€

Total des recettes de fonctionnement : 2 432 310,30€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Total des reports : 104 548,92€

Total des dépenses réelles d'investissement (hors opérations) : 478 999,38€

Total des dépenses d'investissement : 583 548,30€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes d'investissement : 362 300,01€

Report d'investissement : 42 248,91€

Total des recettes d'ordre : 178 999,38€

Total des recettes d'investissement : 583 548,30€

Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement en ayant anticipé notamment les recrutements en attente. Nous avons anticipé l'impôt société et prévu d'investir sur les achats de serveurs dernière génération pour le Data Center, et ce, afin de proposer de nouveaux services et d'améliorer les acquis et nos techniques de sauvegarde.

Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le budget 2022 de l'EPIC tel qu'il est présenté en séance. Il sera présenté pour approbation aux membres du prochain conseil syndical prévu le 12 avril 2022.

6. ANNULATIONS DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR

Le président explique qu'il y a eu une erreur de facturation.

Titre 2581 du 30 décembre 2021 pour un montant de 550,80€TTC

- Abonnement pour l'utilisation et l'assistance sur le logiciel PMB pour les bibliothèques intercommunales de

St Bazile, St Symphorien sous Chomérac et St Vincent de Barrès, abonnement annuel de 153€HT par bibliothèque.

- Après vérification des échanges avec la société C3RB ont été retrouvés
- Des demandes d'extraction de données ont été faites à l'été 2020 pour la bibliothèque de St Vincent de Barres et à l'été 2021 pour les deux autres bibliothèques, afin de changer de logiciel.

Il convient donc d'annuler le titre 2581 sera donc annulé en totalité par Numérian.

Titres 2033 (27/10/21) / 2124 (25/11/2021) / 2346 (09/12/2021) d'un montant de 710.20€TTC chacun

Un contrat de location de matériel informatique avait été souscrit par l'ancienne CC Rhône-Helvie, sur une durée de 60 mois, de Avril 2016 à Mai 2021.

- Le lot de départ a été agrémenté plusieurs fois de rajouts, avec en tout 11 « avenants » successifs
 - Le contrat prévoyait la possibilité de racheter le matériel par la collectivité
 - Le montant de la valeur résiduelle du lot loué (équipements + licences) a été évalué à 1766€ par Numérian.
 - Le contrat est officiellement terminé mais des factures mensuelles de location ont continué à être émises
 - La Communauté de Communes ARC s'est acquitté des factures mensuelles de Juillet/Aout/Septembre 2021
- Le montant total des 3 titres réglés est de 2130.60€TTC
- Les mensualités suivantes sont actuellement impayées : Titres 2033 (27/10/21) / 2124 (25/11/2021) / 2346 (09/12/2021) d'un montant de 710.20€TTC chacun

Le montant total des 3 titres en souffrance est de 2130.60€TTC

- Considérant que les 3 mensualités de Juillet/Aout/Septembre ont couvert la valeur de rachat résiduelle de l'ensemble du lot, Numérian va procéder à l'annulation complète des 3 titres en attente.

Titre 257 du 27 janvier 2021 pour un montant de 30.60 TTC

- Résiliation au 15 novembre 2021 de l'abonnement hébergement du site internet.

Titre 2534 du 14 décembre 2021 pour un montant de 720.20 TTC

- Double facturation en juin et en décembre 2021.

Titre 2599 du 30 décembre 2021 pour un montant de 1186.49 TTC

- Facturé à la communauté de communes Val 'Eyrieux au lieu de l'OT Val 'Eyrieux pour une licence ADOBE.

Titre 1860 du 31 juillet 2021 pour un montant de 132 TTC

- Double facturation de matériels auprès de la mairie de la Voulte sur Rhône.

Titre 2643 du 30 décembre 2021 pour un montant de 183.60 TTC

- Résiliation au 31 décembre 2020 de l'abonnement PMB.

Il convient donc de valider l'annulation des titres émis des exercices antérieurs afin d'annuler ces montants.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de procéder à l'annulation des factures et des titres sur exercices antérieurs.

7. VOTE DES TARIFS

Il s'agit de voter la grille des tarifs de l'offre de service de Numérian. Lors du dernier conseil d'administration, les élus ont souhaité maintenir inchangés les montants du catalogue des prestations de Numérian, hormis celui d'Avamar et de la location de la salle de conférence.

A travers la révision du tarif Avamar, les élus ont pour objectif d'apporter une solution de sauvegarde performante et plus attractive.

Rappel des statuts :

« Article 7 – Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit des activités de l'EPIC
- les recettes issues de la commercialisation des prestations assurées ainsi que la vente de matériels,
- des dons et legs,

Le président propose que les tarifs des prestations et services de Numérian restent inchangés pour 2022 hormis le coût de :

- Prestation solution Avamar

Ce logiciel permet de sauvegarder les données des collectivités dans le data Center Numérian. Ce choix de produit correspond à un axe majeur de la volonté politique de sauvegardes qui chiffre l'intégralité des données. Cette technologie a la faculté de faire autant de sauvegardes que l'on souhaite (journalières, hebdomadaires, mensuelles..), de revenir sur les sauvegardes autant qu'on le désire et permet des sauvegardes quelques soit le nombre de gigaoctets. Ce logiciel ne prend pas de place de stockage sur le poste.

Soucieux que les communes puissent sécuriser l'ensemble de leurs données, Numérian propose un service de sauvegarde déportée. Cette prestation leur permet de les retrouver en tout temps et s'adapte aux collectivités quelle que soit leur strate.

Il s'agit avec cet aménagement de permettre un déploiement auprès des collectivités qui n'ont pas de solution de sécurité pérenne.

Tarifs AVAMAR actuels par an :

Valeurs de caractéristique	Prix de vente
Volume de données: Inférieur à 4 GO	75,00
Volume de données: 4 à 8 GO	150,00
Volume de données: 8 à 15 GO	300,00
Volume de données: 15 à 35 GO	800,00
Volume de données: 35 à 60 GO	1 400,00
Volume de données: 60 à 100 GO	2 800,00
Volume de données: Tranche de 10...	14,00
Volume de données: 1 GO	0,00

Le président explique qu'une réflexion a été menée sur les tarifs de l'offre de services Avamar afin d'assurer la sécurisation des données pour les collectivités.

C'est une avancée technique forte avec une finalité d'intérêt général.

La nouvelle proposition est donc la suivante :

Tarif dégressif				
Durée d'amortissements	Seuil de rentabilité en %	Prix 50Go/mois	Prix 100Go/mois	Prix 250Go/mois
5 ans	60	18 €	30 €	72 €

Nous nous démarquons du fait que les concurrents cumulent les sauvegardes avec le danger de devoir de manière systématique opter pour des offres supérieures. Ce serait un engagement sur une année pour les collectivités avec une sauvegarde personnalisable automatique ou manuelle.

- Location de la salle de conférence

Pour la salle de conférence, la réflexion est portée sur le coût occasionné pour Numérian au regard de l'augmentation des fluides et la mobilisation du personnel.

Le tarif actuel comprend la location de salle avec le ménage, l'accès à l'espace convivialité et le café d'accueil.

Il est donc proposé de nouveaux tarifs de location :

OPTION 1 :

300 € pour la salle + ménage

OPTION 2

400 € tout compris

Une proposition est faite de valider cette nouvelle tarification et de rajouter une majoration de 50% du montant total pour toute réservation à partir de 18h30.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'ensemble des membres présents et représentés.

8. PROJET DATACENTER

Dans le cadre du projet Datacenter une délégation a visité, Jeudi 3 mars, la société CELESTE : spécialisée dans le domaine de la construction sur mesure de DataCenter en mode Container Isotherme modulable.

Le président relate que lors de la visite, nous avons pu voir plusieurs DataCenter en production sur les sites industriels d'Argonay/Annecy (73).

Ce projet va au-delà de nos missions quant à l'hébergement des données publiques. En effet, il s'agit aussi de garantir que notre offre de prestation implique une sécurisation optimale des données des collectivités. Cette nouvelle approche s'inscrit dans une temporalité qui correspond à celui de l'appel à projet de l'État dans le cadre de France Relance.

- Il est prévu de prospecter des fournisseurs afin de finaliser le cahier des charges pour le prochain Datacenter.
- Au-delà de cette solution, il s'agit aussi d'envisager avec anticipation la transformation technique de

nos outils numériques.

9. ELECTION INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le président aborde pour point d'information les étapes obligatoires de la vie sociale de l'EPIC.
En application des dispositions du code du travail et de la convention collective Syntec, Numérian dans le cadre de son EPIC a l'obligation de tenir des élections des délégués représentants du personnel.

Ces élections :

- Permettront d'élire des délégués chargés de vous représenter auprès de la direction ;
- Donneront lieu à la participation et vote de l'ensemble des salariés satisfaisant aux conditions d'électorat prévues par les dispositions du Code du travail et la convention collective Syntec ;
- Donneront lieu à la représentation des candidatures soumises à vote et retenues parmi les salariés satisfaisant aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions du Code du travail et la convention collective Syntec ;

A ce jour, aucun candidat ne s'est encore manifesté.

10. POINT DIVERS

Aucun point divers abordé.